

PREAMBULE :

Avant la signature du Contrat de Location, le locataire a lu ces Conditions Générales de Location. **Il est réputé les avoir acceptées sans aucune restriction.**

- Le locataire désigne l'utilisateur signataire du contrat
- Le loueur désigne l'association Envie Boucles de Seine
- Le prescripteur désigne l'organisme qui a orienté le locataire vers Envie, service Mobil'Emploi

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) déterminent les droits et obligations des parties dans la location de scooters proposés par Envie.

La facture vaut contrat de location et définit la durée du contrat.

Article 2 : Assurance

a. Envie a souscrit les assurances nécessaires. En cas d'accident ou panne, le Locataire peut contacter **MAIF-ASSISTANCE** 24h/24 au **0 800 875 875**. Donner le n° de sociétaire qui figure sur la carte verte. Remplir et faire signer un constat amiable pour tout accident impliquant un Tiers et le transmettre à ENVIE dans les plus brefs délais.

b. L'assurance couvre **uniquement** le signataire et s'arrête dès la fin du contrat de location.

Article 3 : Conducteur

Aucune personne autre que le signataire du contrat n'est autorisée à conduire ou à monter sur le scooter.

Article 4 : stationnement du véhicule

Le locataire atteste disposer d'un **local fermé** pour rentrer le scooter chaque soir. Il s'engage à verrouiller le Neman et à attacher le scooter avec la chaîne antivol à chaque stationnement.

Article 5 : Renouvellement

Le contrat peut être renouvelé **après accord explicite** d'Envie. Tout retard de restitution du scooter sans accord préalable entrainera une majoration de facture. Il appartient au locataire de solliciter son prescripteur pour un éventuel renouvellement de l'aide financière obtenue. Passé la date de fin de ce contrat et sans nouvelle de la part du locataire, un courrier lui sera adressé. Sans réponse dans un délai de 3jours francs, une plainte pour vol et sera déposée.

Article 6 : Carburant

Le carburant est à la charge du Locataire qui devra rendre le scooter avec le **plein de carburant**. Dans le cas contraire, le complément sera facturé à **3€/litre**. Le contrat comprend 40km/jour. En fin de contrat il sera facturé **0,10€/km** supplémentaire calculé sur l'ensemble de la période de location.

Article 7 : Prix de la location

La location est payable d'avance et uniquement par l'un des modes acceptés par le loueur (espèces, chèque, CB). Le locataire s'engage au règlement des sommes dues au loueur. Le loueur se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis, notamment lors d'un éventuel renouvellement du contrat.

Article 8 : Caution

En plus du montant de la location encaissé au départ, il est demandé au locataire une caution d'un montant de 260€ avant la location. ENVIE s'engage à ne pas encaisser le chèque de caution de 260€. Il le sera en cas de non restitution du scooter à la date convenue ou de non-paiement des sommes dues au titre de la location ou de la réparation des dégradations constatées. Si la somme due est inférieure, la différence sera remboursée. La caution sera encaissée **en cas de vol ou d'accident** pour couvrir le **montant de la franchise de l'assurance**.

Article 9 : Obligations du locataire

- Le locataire doit porter des gants et un casque (qui peut être fourni par Envie). Un gilet de sécurité est à disposition dans le coffre.

- Le locataire ne doit pas démonter les plaques d'immatriculation apposées ni effectuer de modification sur le scooter.
- Le locataire doit respecter l'ensemble de la Réglementation (Code de la route, Lois...). En vertu des articles L.121-1 et L121-2 du Code de la Route, le locataire est seul responsable des infractions commises dans la conduite du scooter et des infractions à la réglementation sur le stationnement. Il s'engage à rembourser au loueur tous frais éventuellement payés en ses lieux et place.
- Le locataire prend le scooter en bon état de marche et entretenu avec tous les documents légaux. En cas de besoin, une fiche d'Etat du scooter est annexée au Contrat de Location.
- Le locataire devra restituer au loueur le scooter dans le même état qu'il l'a reçu, pendant les heures d'ouvertures d'Envie BdS.
- Le locataire doit permettre au loueur d'assurer tous les 1500 kilomètres l'entretien courant du scooter.
- En cas de panne mécanique ou de crevaison, le locataire doit informer Envie BdS dans les meilleurs délais. En cas de panne hors des heures d'ouverture, le Locataire doit contacter le **service MAIF-ASSISTANCE** au **0 800 875 875**. Le scooter immobilisé devra être sécurisé grâce à son antivol, dans un lieu fermé si possible.

Article 10 : Obligations du loueur

Le loueur s'engage à faire effectuer les visites de contrôle de l'état du matériel imposées par la réglementation et à effectuer les grosses réparations. Le loueur est seul responsable des dommages résultant d'un vice caché du scooter.

Article 11 : Responsabilité – assurances

Tout accident, vol ou incendie doit être immédiatement déclaré par le Locataire aux autorités de Police et signalé par écrit au loueur dans les 24 heures, faute de quoi la déchéance de la couverture des risques peut lui être opposée. La déclaration devra comporter tous les renseignements nécessaires et toutes les conséquences pécuniaires ou autres d'un retard de déclaration ou d'une déclaration fautive ou abusivement incomplète seront supportées par le Locataire. Le locataire doit rédiger un constat amiable en cas d'accident non corporel et un constat de police en cas d'accident corporel.

Le locataire est informé que sa responsabilité sera déterminée par le constat amiable ou par le rapport de police, ou de gendarmerie en cas de dommages corporels.

Article 12 : Etendue de la garantie et exclusions

Le locataire est garanti contre le vol et l'incendie sous déduction de la franchise prévue par l'assureur et sous réserve de déclaration (voir art. 11).

Si le locataire, suite à un vol, est dans l'incapacité de remettre les clefs à Envie, la responsabilité totale du locataire est engagée à hauteur de la valeur vénale du scooter.

Est exclu de la garantie tout accident survenant à des objets ou marchandises transportés, ou occasionné par ces objets ou marchandises. Si le locataire conserve le scooter au-delà du terme prévu sans régularisation de sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues. L'assurance du loueur, ou le cas échéant, le loueur lui-même, pourra exercer tout recours qu'il jugera utile contre le locataire lorsque son comportement fautif aura été à l'origine de l'accident.

Article 13 : Règlement des différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social du loueur.

Les présentes CGL ont été rédigées le : 22/03/2018 et entrent en vigueur
à compter du 22/03/2018.